

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire de MALVES EN MINERVOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 31/01/2022,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
FRANC Laurence	Attachée territorial échelon 10	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à MALVES EN MINERVOIS
Le 19/01/2026

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 19/01/2026

Signature de l'agent :

